

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 DELIBERATION N° 2020-199

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de conseillers présents : 32 Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

<u>Absents ou excusés ayant donné pouvoir</u>: Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Projet de Renouvellement Urbain – Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon – Maison du Projet – Convention d'animation et de gestion entre Bordeaux Métropole, la ville de Cenon, Domofrance et Mésolia – Règlement intérieur

Par délibération n°2019-156 du 16 décembre 2019 vous avez approuvé la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbains de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU. Dans ce cadre, pour le Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, Bordeaux Métropole installe une maison du projet au cœur du quartier Palmer, au 15 rue François de Chateaubriand. Ce lieu, composé d'un hall d'exposition, de deux salles de réunion et de deux bureaux partagés, est dédié aux habitants, aux usagers des quartiers et aux partenaires du projet.

Bordeaux Métropole, la ville de Cenon, Domofrance et Mésolia souhaitent s'engager dans une convention qui précise les modalités de fonctionnement et d'animation de la maison du projet ainsi que les engagements de chacune des parties.

Bordeaux Métropole met à disposition gratuitement les salles et propose donc aux utilisateurs un règlement intérieur définissant les conditions générales et particulières de leurs utilisations.

1 - Convention d'animation et de gestion :

La convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'animation de la maison du projet ainsi que les engagements de Bordeaux Métropole, la ville de Cenon, Domofrance et Mésolia.

L'engagement des parties :

Bordeaux Métropole s'engage à :

- financer le poste d'animateur de la Maison du Projet. Les missions de l'animateur couvriront l'ensemble du périmètre du projet de renouvellement urbain Palmer-Saraillère-8 mai 45-Dravemont et son temps de présence sera partagé à 50% entre la Maison du projet de Cenon et la Maison des Initiatives de Dravemont,
- financer la location du local et des charges d'entretien du local,
- financer et réaliser l'aménagement du local en mobilier (chaises, tables...), en téléphonie, en informatique : matériel de vidéoprojection, ordinateurs, tablettes numériques,
- réaliser les maquettes numériques,
- réaliser les supports de communication fixes et temporaires sur le projet de renouvellement urbain.

La ville de Cenon s'engage à :

- organiser et animer l'inauguration de la maison du projet,
- mobiliser les agents de la Direction Politique de la ville, de la Gestion Urbaine Sociale et de Proximité sur des actions de participation et de concertation dans le cadre du renouvellement urbain,
- mobiliser les adultes relais du quartier Palmer et du quartier La Saraillère,
- Mettre en place un agent (via une embauche en service civique ou tout autre dispositif) en soutien à l'animateur de la maison du projet dans ses missions de coordination,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- participer et/ou mener des projets en lien avec le renouvellement urbain et en partenariat avec les structures locales du territoire.
- financer les fournitures nécessaires au fonctionnement de la Maison du projet.

Domofrance s'engage à :

- valoriser, notamment au sein de la Maison du Projet, les actions d'animation et accompagnement des habitants prévus dans la convention d'abattement de la TFPB,
- fédérer les habitants et les acteurs du quartier autour du projet de renouvellement urbain,
- s'impliquer, en mobilisant les équipes de la Gestion Locative ou du Renouvellement Urbain, dans les actions entérinées par le comité de gestion et d'animation de la maison du Projet

Mésolia s'engage via les abattements Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à :

- soutenir des projets d'animation et accompagner les habitants dans la mutation urbaine,
- fédérer les habitants et les acteurs du quartier autour du projet urbain,
- participer financièrement aux actions, sur l'ensemble du quartier, entérinées par le comité de gestion et d'animation de la maison du Projet.

Fonctionnement et animation du local:

Les horaires d'ouverture sont définis par le comité de gestion et d'animation. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les horaires d'ouverture sont adaptés tout au long de l'année et inclus les week-ends et certaines vacances scolaires.

Le comité de gestion et d'animation est composé des représentants de Bordeaux Métropole, de la ville de Cenon et des bailleurs Domofrance et Mésolia. Il vote le règlement intérieur de l'équipement. Il fixe et planifie des objectifs en corrélation avec le déroulé du PRU et les intérêts et préoccupations des habitants. En fonction de cela, il établit des critères de sélection des projets et structures qui viendront alimenter la Maison du Projet.

Le comité de pilotage du projet de Renouvellement Urbain des quartiers (dont la composition est inscrite dans la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU) arbitrera les propositions formulées lors du comité de gestion et d'animation. Il se réunira à minima tous les trois à six mois (selon l'actualité).

2 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles de la maison du projet.

Bordeaux Métropole met à disposition gratuitement les salles de la maison du projet, ces salles peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes.

Tout utilisateur s'engage dans le formulaire de demande de salles à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité

L'utilisation des salles est proposée aux services de la Ville de Cenon et ceux de Bordeaux Métropole, aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux conseils citoyens tels que définis dans la loi du 21 février 2014, aux bailleurs sociaux du PRU, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les associations dont l'objet est la défense d'intérêts particuliers ne peuvent utiliser les salles. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle qui a été prêtée, sous peine de poursuites.

Les salles sont ouvertes toute l'année à la réservation, à l'exception de la période estivale, des fêtes de fin d'année et des jours fériés. Cependant, durant ces périodes, le comité de gestion et d'animation se réserve le droit à dérogation afin de faire face à des situations exceptionnelles.

Le comité de gestion et d'animation est composé des représentants de Bordeaux Métropole, de la ville de Cenon et des bailleurs Domofrance et Mésolia. Il vote le règlement intérieur de l'équipement.

Le comité de pilotage du projet de Renouvellement Urbain des quartiers arbitrera les propositions du comité de gestion et d'animation. Il se réunira à minima tous les trois à six mois (selon l'actualité).

Considérant que la maison du projet est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, son animation et son fonctionnement doivent être régis par une convention partenariale et un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour 2 abstentions 0 voix contre

Approuve la convention d'animation et de gestion et son règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

> Le Maire Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020 Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.